

**COMMUNAUTE DE COMMUNES DU GATINAIS EN  
BOURGOGNE  
COMPTE-RENDU  
BUREAU COMMUNAUTAIRE  
SEANCE DU 11 JANVIER 2021**

L'an deux mil vingt et un, le 11 janvier à 09h30, le Bureau communautaire s'est réuni, à l'espace socioculturel « André Henry » de Chéroy, sur la convocation de Jean-François CHABOLLE et la présidence de Christine ATTA, 1<sup>ère</sup> vice-présidente.

**Délibération 2021-01-01**

Date de convocation : 04 janvier 2021

Présents : Christine ATTA, Brigitte BERTEIGNE, Fred JEAN-CHARLES, Frédéric BOURGEOIS, Jérôme CORDIER, Florence BARDOT, Jean-Jacques NOEL, Etienne SEGUELAS, David ROUSSEL, Sylvie GUILPAIN, Monique JARRY, Christelle NOLET, Christian DESCHAMPS, Laurent BOULMIER, Loïc BARRET, Liliane LAVAUX, Bruno CHEMIN, Marcel MILACHON, Jean-François ALLIOT, Corinne PASQUIER.

Absents excusés : Jean-François CHABOLLE, Séverine MAZATEAU, Nadine LEITUGA, Etienne CHILOT, Louise CARTIER, Gilbert GREMY, Pierre-Eric MOIRON.

Membres du Bureau communautaire : 27

Membres en exercice : 27

Membres présents qui ont pris part à la délibération : 20

Secrétaire de séance élu ce jour : Jérôme CORDIER.

**L'ordre du jour est le suivant :**

**1. GENERAL**

**1.1. Unité de méthanisation (Fouchères) : Présentation succincte du projet**

**2. DECHETS MENAGERS**

**2.1. Utilisation des déchèteries voisines :**

2.1.1. Convention d'accueil des usagers des communes de la CCGB dans les déchèteries de la CAGS

2.1.2. Convention d'accueil des usagers des communes de la CCGB dans les déchèteries de la CCYN à Villeneuve-la-Guyard et Pont sur Yonne

**2.2. Renouvellement de la convention OCAD3E pour la collecte séparée des Déchets d'Equipements Electriques et Electroniques ménagers (DEEE)**

**3. DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE**

**3.1. Prolongation de l'accord d'exclusivité avec Stonehedge**

**4. QUESTIONS DIVERSES**

**Jérôme CORDIER est désigné un secrétaire de séance.**

**Approbation du compte-rendu du Bureau communautaire du 24 novembre 2020.**

Le compte-rendu de la séance du 24/11/20 est adopté à l'unanimité.

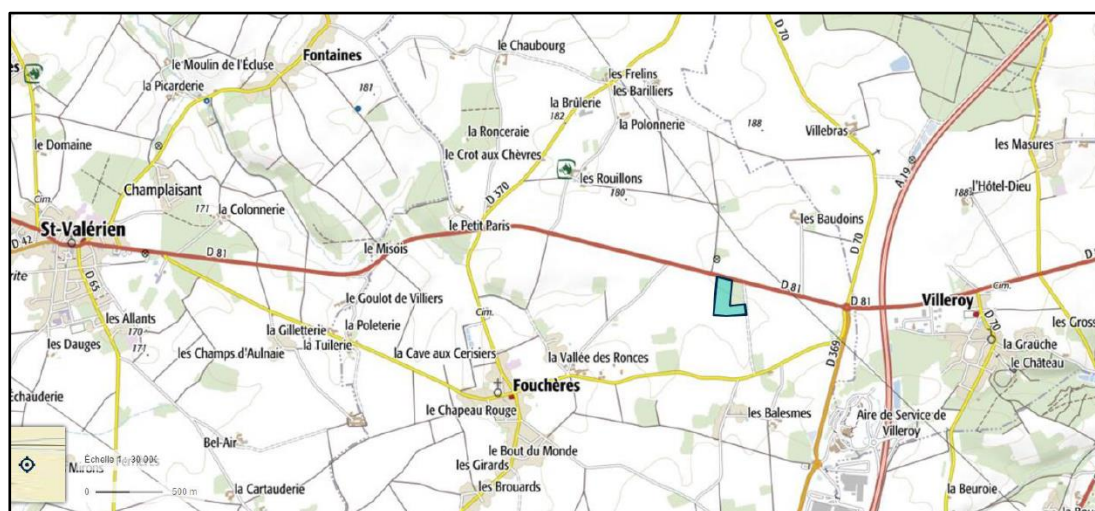
## **1. GENERAL**

### **1.1. Unité de méthanisation (Fouchères): Présentation succincte du projet**

La Vice-Présidente informe le Bureau du dépôt du permis de construire lié à l'unité de méthanisation vient d'être acté en Mairie de Fouchères le 18 décembre dernier.

Cette installation sera composée de 3 cuves, d'un local technique, de 3 conteneurs déplaçables pour abriter la trémie d'alimentation du méthaniseur et d'une lagune de stockage de l'effluent de l'activité.

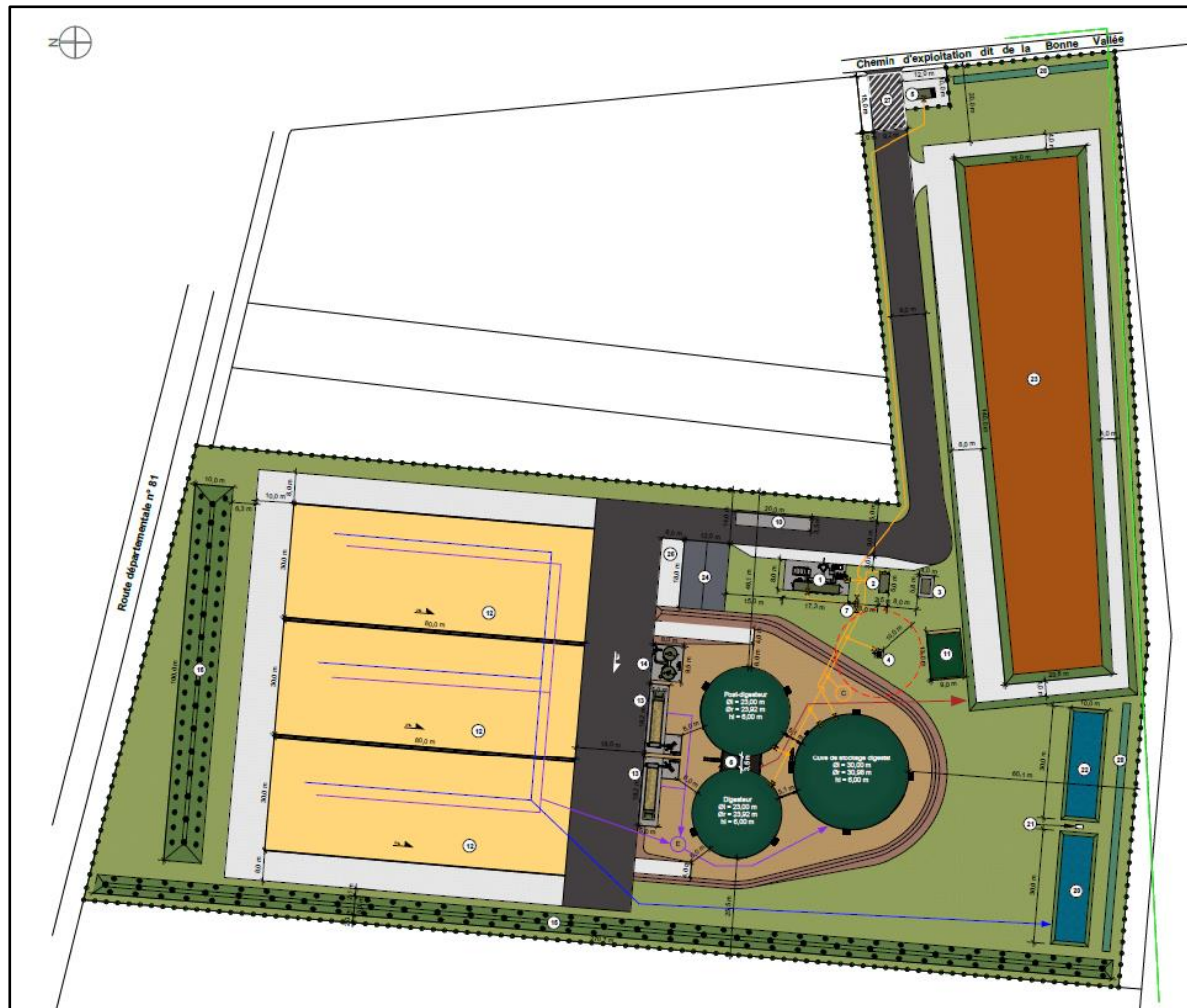
Le projet sera implanté le long de la Départementale n°81 entre Villeroy et Saint-Valérien.



Le porteur de projet a intégré un volet paysager important qui permettra une intégration plus harmonieuse des installations et notamment des cuves dans l'environnement direct et éloigné. Ainsi, un merlon planté masquera en quasi-totalité le site depuis la route départementale. De plus, l'aménagement en déblai et la colorimétrie assurera une continuité visuelle plus douce de la ligne d'horizon sans rupture franche avec le caractère rural immédiat environnant.

A ce jour, le permis est en cours d'instruction auprès de la DDT puisque ce type d'installation « ouvrage de production d'énergie totalement ou principalement revendue » ressort de la compétence de Mr le Préfet de l'Yonne (article R.422-2-b du code de l'urbanisme). Une unité de méthanisation est également considérée comme une installation classée et doit faire l'objet d'une déclaration auprès des services de la Préfecture comme le prévoit l'article R 512-47 du code de l'environnement.

Le délai d'instruction est initialement de 3 mois à compter de la date du dépôt en Mairie.



Mr BARRET demande si le site sera classé en SEVESO. M Louis, responsable de l'urbanisme, répond que le site n'est pas classé SEVESO.

Mme GUILPAIN demande s'il y aura une enquête publique. M Louis indique qu'une enquête aura lieu, gérée par la DDT en parallèle du permis de construire.

## 2. DECHETS MENAGERS

### 2.1. Utilisation des déchèteries voisines :

#### 2.1.1. Convention d'accueil des usagers des communes de la CCGB dans les déchèteries de la CAGS

Madame la Vice-Présidente rappelle aux membres du Bureau que les deux déchèteries étant ouvertes et accessibles à l'ensemble des habitants de la Communauté de Communes, les conventions signées avec la Communauté d'Agglomération du Grand Sénonais CAGS pour l'accès aux déchèteries environnantes ne concernent que les habitants des communes qui sont situées à plus de 10 kilomètres de l'une ou l'autre des déchèteries.

En conséquence, seuls les habitants de Nailly, peuvent avoir accès aux déchèteries extérieures de la CAGS, de même que les communes de Bussy-le-Repos, Chaumot et Piffonds depuis janvier 2017.

Il est proposé de renouveler les conventions pour l'année 2021.

Communes	Nombre d'habitants*	Prix an/habitant /	Montant total
Bussy-le-Repos	463	7.50 €	3 472.50 €
Chaumot	775	7.50 €	5 812.50 €
Nailly	1335	7.50 €	10 012.50 €
Piffonds	657	7.50 €	4 927.50 €

\*Chiffre insee 2017

### Délibération 2021-01-01

#### Décision du Bureau :

Le Bureau communautaire, après avoir délibéré par délégation du Conseil communautaire approuvée par délibération du dix juillet 2020,

**APPROUVE** la nécessité de renouveler, pour 2021, les conventions pour l'accès aux déchèteries de Sens, selon les mêmes modalités que les conventions pour 2020, **AUTORISE** le Président à signer ces conventions.

#### Vote :

Abstention : 0

Contre : 0

Pour : unanimité

- Mme Lavaux, maire de Piffonds, demande si une convention existe pour la déchetterie de Rousson. Oui elle existe avec la CAGS pour les habitants de Bussy, Chaumot et Piffonds
- Elle demande également à ce que l'on informe la population de cette possibilité via la lettre du Gâtinais. C'est prévu.

#### 2.1.2. Convention d'accueil des usagers des communes de la CCGB dans les déchèteries de la CCYN à Villeneuve-la-Guyard et Pont sur Yonne

Depuis 2010, la CCGB et la CCYN ont conventionné afin que les habitants de la commune de Saint Agnan puissent utiliser les déchèteries de Villeneuve-la-Guyard et Pont sur Yonne.

En effet, ils sont situés à plus de 10 min des déchèteries de Chéroy ou Fouchères. La CCGB et la CCYN ont convenu de maintenir la même base tarifaire que la précédente convention soit 7,5 €/hab/an.

Communes	Nombre d'habitants*	Prix ht an/habitant /	Montant total
Saint Agnan	976	7,50 €	7 320,00 €

Chiffre insee 2017

- M Seguelas, maire de Lixy, demande que Fossoy soit éventuellement rattaché via une convention à la déchetterie de Yonne Nord. Mme Pasquier, maire de Villethierry, le demande également pour Chaumasson.

- M Sodo, responsable des déchets ménagers, explique que ce sera compliqué car les conventions sont actées sur une base communale et non au détail par hameau.

### **Délibération 2020-01-02**

#### Décision du Bureau :

Le Bureau communautaire, après avoir délibéré par délégation du Conseil communautaire approuvée par délibération du dix juillet 2020,

**DECIDE** de renouveler la convention avec la CCYN pour 2021 pour l'accès des usagers de la commune de Saint Agnan, selon les mêmes modalités que les conventions pour 2020,

**AUTORISE** le Président à signer la convention et tout document afférent à cette décision.

#### **Vote :**

Abstention : 0

Contre : 1 (M SEGUELAS)

Pour : 19

### **2.2. Renouvellement de la convention OCAD3E pour la collecte séparée des Déchets d'Equipements Electriques et Electroniques ménagers (DEEE)**

Madame la Vice-Présidente expose que la Communauté de communes a mis en place la collecte des Déchets d'Equipements Electriques et Electroniques ménagers (DEEE) et des lampes usagées sur les deux déchèteries et a signé, à ce titre, une convention pour les années 2015-2020 avec la société OCAD3E.

Les missions fondamentales d'OCAD3E sont d'assurer auprès des collectivités l'intermédiation administrative et financière afin de leur offrir une interface unique garantissant :

- la contractualisation pour une couverture universelle du territoire ;
- la continuité du service d'enlèvement et du versement des soutiens financiers.

Les conventions définissent les obligations de chacun, à savoir :

La société OCAD3E assure :

- l'interface entre la collectivité et l'éco organisme qui reprend les déchets avec, en particulier, la gestion des présentes conventions, le suivi des tonnages, la traçabilité des déchets ;
- verse les compensations financières sur la base des tonnages collectés et sur la communication, selon les barèmes définis en annexe de la convention ;
- garantit la continuité du service et du respect du cahier des charges d'enlèvement.

En contrepartie, la CCGB s'engage à mettre en œuvre les moyens de collecte sélective au niveau de ses déchèteries, c'est à dire :

- à collecter séparativement les 4 catégories de D3E (Gros électroménager froid : GEMF – Gros électroménager hors froid : GEMHF – Écrans : ECR – Petits appareils en mélange : PAM) ; et Les lampes
- à prendre les dispositions relatives à la sécurité des D3E ;
- à garantir les conditions de mise à disposition.

Les déchèteries restent dépositaires d'un tonnage élevé de DEEE (132 tonnes en 2019) provenant des particuliers, malgré le message du « un pour un », c'est à dire du retour d'un matériel usagé au vendeur lors de l'acquisition d'un nouveau.

Les recettes versées en 2019 par la filière se montent à 9 737 €.

### **Délibération 2020-01-03**

#### Décision du Bureau :

Le Bureau communautaire, après avoir délibéré par délégation du Conseil communautaire approuvée par délibération du dix juillet 2020,

**APPROUVE** les modalités des nouvelles conventions avec OCAD3E avec une prise d'effet au 1er janvier 2021 pour une durée de 6 ans, jusqu'au 31 décembre 2026 ;

**AUTORISE** le président à signer lesdites conventions avec OCAD3E pour la définition des conditions de versements des soutiens à la Communauté de communes et avec RECYLUM pour la définition des conditions techniques et économiques de l'enlèvement des lampes usagées collectées dans les déchèteries de Chéroy et de Fouchères.

#### **Vote :**

Abstention : 0

Contre : 0

Pour : unanimité

## **3. DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE**

### **3.1. Prolongation de l'accord d'exclusivité avec Stonehedge**

La Vice- Présidente rappelle le protocole d'accord réciproque signé avec Stonehedge concernant les terrains situés à proximité de la déchèterie de Fouchères.

#### Engagement de la CCGB :

La Communauté de Communes consent à la société STONEHEDGE une période d'exclusivité d'une durée de six mois, à compter de ce jour, soit jusqu'au 9 janvier 2021.

#### Engagements de la Société STONHEDGE

- La société STONEGHEDGE indique que la date prévisionnelle de contractualisation avec son client est fixée au plus tard le 09 Janvier 2021
- Planning prévisionnel de l'opération :
  - ✓ Contractualisation avec le client au plus tard le 09 Janvier 2021
  - ✓ Signature d'un contrat d'exclusivité long terme ou bien d'une Promesse de vente au plus tard le 10 Janvier 2021
  - ✓ Dépôt des dossiers PC et ICPE en Mars 2021
  - ✓ Obtentions des autorisations définitives en Mars 2022
  - ✓ Démarrage des travaux en Mars 2022
  - ✓ Livraison du bâtiment en Janvier 2023
- Information régulière de la Communauté de Communes de l'avancée des études et du projet, notamment au regard du calendrier précité.

Pendant toute la période d'exclusivité susvisée,

- La société STONEHEDGE s'engage irrévocablement vis-à-vis de la Communauté de Communes à ne pas solliciter ou répondre à des offres, à n'effectuer aucune recherche, à ne pas entamer ni poursuivre aucune discussion ou négociation avec toute autre personne en vue de réaliser des projets similaires pour son compte ou pour celui de son client dans un périmètre de (50 kilomètres autour des limites extérieures de la ZA de l'Aire de Villeroy),

- La Communauté de Communes s'engage irrévocablement vis-à-vis de STONEHEDGE à ne pas solliciter ou répondre à des offres, à n'effectuer aucune recherche, à ne pas entamer ni poursuivre aucune discussion ou négociation avec toute autre personne en vue de céder les options 1 et 2 des lots comme indiqué sur le plan annexé,
- Les parties s'engagent à négocier activement de bonne foi les termes de la vente en vue de trouver un accord définitif mutuellement satisfaisant, sans que cet engagement de négociation ne crée toutefois d'obligation de résultat de part ni d'autre. A cet égard, il est convenu que toutes les négociations seront conduites dans la plus stricte confidentialité.

A compter de la date prévisionnelle de contractualisation, si la Société STONEHEDGE n'a pas contractualisé avec son client, la CCGB pourra déclencher la clause d'agrément utilisateur telle qu'indiquée dans le courrier en date du 10 avril 2020: « dans le cas où la société précitée ne validait pas le site de Fouchères, cette clause à votre profit, vous permettra de valider ou non les candidatures que nous vous proposerons ultérieurement sur des critères prédéfinis d'emploi et/ou de typologie d'activité ».

En fin d'année dernière, Stonehedge a indiqué à la CCGB être en contact avec 2 prospects pour l'implantation dans les deux cas d'un bâtiment d'environ 30 000 m<sup>2</sup> sur le terrain de Fouchères (à côté de la déchetterie).

Pour l'un des deux prospects, la sélection du site devrait intervenir au printemps 2021 en vue d'une ouverture du bâtiment fin 2022, à confirmer bien entendu en fonction de l'évolution de la situation actuelle.

Ces projets ont l'avantage de pouvoir se positionner sur la partie du terrain actuellement constructible et ne nécessitent pas l'emprise foncière de l'extension, ce qui permet d'amorcer rapidement le développement de la zone d'activité.

Ce terrain sera aménagé de manière à :

- ne pas gêner le développement futur de projet(s) sur l'extension de la zone,
- ne pas gêner l'accès à la déchetterie,
- pouvoir accueillir un projet au sud du terrain sur environ 1,5 ha avec son propre accès. (À valider avec le Service des Routes).

Sur cette base de projet, Stonehedge propose une offre comme suit :

- Parcelle cadastrée section YT N°44 (partie) pour une surface d'environ 95 000 m<sup>2</sup> (surface à valider précisément en fonction du plan d'aménagement)
- Prix proposé : 30€/HT/m<sup>2</sup>
- Dépôt des autorisations d'urbanisme et réalisation des études : Sous 3 mois à compter de la signature de la promesse (sous réserve de la validation des diagnostics faune/flore et archéologique),
- Clause d'agrément utilisateur : Dans le cas où les sociétés précitées ne validaient pas le site de Fouchères, cette clause au profit de la CCGB, lui permettra de valider ou non les candidatures que Stonehedge proposera ultérieurement sur des critères prédéfinis d'emploi et/ou de typologie d'activité,
- Durée de la promesse synallagmatique de vente : 2 ans
- Indemnité d'immobilisation : Au terme de la promesse, si aucun projet n'a obtenu l'assentiment de la CCGB, STONEHEDGE s'engage à lui transférer la totalité des études et des autorisations d'urbanisme (PC, ICPE, étude de sol, pollution, relevé géomètre...). Cela permettrait alors à la CCGB de proposer elle-même ce site à la commercialisation avec des autorisations préalablement obtenues.



Enfin, Stonehedge propose de se porter acquéreur des 1,5 ha au bout du terrain dans l'hypothèse où le projet d'implantation travaillé par la CCGB à cet endroit n'aboutirait pas.



Si la CCGB a la volonté d'accorder la promesse de vente telle que décrite ci-dessus à Stonehedge, elle doit au préalable solliciter l'avis des Domaines. Dans ce cas, il est proposé au Bureau de prolonger l'engagement réciproque décrit ci-dessus jusqu'à fin mars 2021 en attendant l'avis des Domaines et la délibération qui autorisera le Président à signer la promesse de vente.

#### **Délibération 2020-01-04**

##### Décision du Bureau :

Le Bureau communautaire, après avoir délibéré par délégation du Conseil communautaire approuvée par délibération du dix juillet 2020,

**DECIDE** de prolonger l'engagement réciproque décrit ci-dessus avec Stonehedge jusqu'à fin mars 2021,

**AUTORISE** le Président à signer ledit engagement réciproque.



**Vote :**

Abstention : 0

Contre : 0

Pour : unanimité

- Mr Milachon, maire de Villebougis, demande que l'on prévoie une marge foncière pour le développement la déchetterie dans le futur aménagement de la ZAC de Villeroy.
- M Barret, maire de La Belliole, demande à ce que l'on intègre si possible un centre routier au futur aménagement.
- M Boulmier, maire de Fouchères, mentionne une pétition provenant des habitants des BALESMES (nuisances sonores, bruits etc..).

**4. QUESTIONS DIVERSES**

- M Chemin, maire de Saint-Agnan précise qu'il a pris une délibération pour les dépôts sauvages et demande s'il ne serait pas judicieux d'uniformiser les montants des PV sur l'ensemble du territoire. La question sera abordée au prochain bureau communautaire.
- Mme Aita, maire de Courtoin, mentionne la motion du Département sur son opposition au déménagement du 15 à Dijon.
- Mme Pasquier, maire de Villethierry, demande si pour l'année prochaine ce ne serait pas opportun de prévoir une gestion commune des sapins de Noël (chèvreries etc...).
- Mr Milachon, maire de Villebougis, mentionne qu'il trouve regrettable que cela fasse plus de 7 mois que les élections soient passées et qu'il n'y ait pas plus d'informations sur les élections ou sur le fonctionnement de la CCGB ou les missions du personnel.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

## TABLE CHRONOLOGIQUES DES DELIBERATIONS

### DECHETS MENAGERS

2021-01-01 **Utilisation des déchèteries voisines :** Convention d'accueil des usagers des communes de la CCGB dans les déchèteries de la CAGS

2020-01-02 **Utilisation des déchèteries voisines :** Convention d'accueil des usagers des communes de la CCGB dans les déchèteries de la CCYN à Villeneuve-la-Guyard et Pont sur Yonne

2021-01-03 Renouvellement de la convention OCAD3E pour la collecte séparée des Déchets d'Equipements Electriques et Electroniques ménagers (DEEE)

### DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

2021-01-04 Prolongation de l'accord d'exclusivité avec Stonehedge